LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

R-043-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-12-06

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE DISTRICTS SANITAIRES-Abrogation

En vertu de l'article 3 de la *Loi sur la santé publique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire abroge l'*Arrêté portant prorogation de districts sanitaires*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-18, avec effet immédiatement avant l'abrogation de cet article aux termes de l'article 97 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-043-2019